



**DEPARTEMENT DE L'EURE  
DELEGATION AUX POLITIQUES SOCIALES**

**AVIS D'APPEL A PROJETS**

Création d'un service prévention spécialisé à titre expérimental 2021-2023

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS**

**I/ QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Département de l'Eure  
Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101  
27021 Evreux Cedex

**II/ DIRECTION EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJETS**

Département de l'Eure  
Délégation aux politiques sociales  
Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101  
27021 Evreux Cedex

### **III/ OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

Le présent appel à projet vise à créer un service de prévention spécialisée, à titre expérimental sur la période 2021 -2023.

Ce projet concerne les communes et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville à savoir : Evreux La Madeleine, Nétreville et Navarre, Val de Reuil (Germe de Ville), Louviers (Maison Rouge, Acacias et Maison rouge) et Vernon (Les Boutardes, les Valmeux et les Blanchères). Cependant, la zone d'interventions des éducateurs s'étend également aux abords des collèges et lycées et sur les secteurs identifiés comme sensibles par le Département et les partenaires.

La cible du projet est les jeunes ou adolescents âgés de 11 à 25 ans.

De préférence, il sera retenu un seul candidat répondant pour l'ensemble des communes et quartiers cibles.

Le financement de ce projet est assuré par le versement d'une subvention évaluée en fonction de l'atteinte des objectifs qui sont :

- Respect des modalités d'intervention : présence sociale et travail de rue, action éducative individuelle et collective, action dans et avec le quartier ou la commune, action auprès des institutions ;
- Participation aux actions URBANIA développées par le secteur associatif et financées par le Département ;
- Participation à l'ensemble des Comités locaux de sécurité et de la délinquance ;
- Lien étroit avec le GIP radicalisation du Département de l'Eure ;
- Reporting mensuel des actions permettant de suivre et de contrôler l'activité et lien étroit avec le chargé de mission lié à la Prévention spécialisée du Département ;
- Transmission mensuelle d'un état nominatif des jeunes suivis au service de l'Aide sociale à l'enfance du Département .

### **IV/ CADRAGE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS**

Les textes de références sont les suivants :

- les ordonnances du 2 février 1945 relatives à l'enfance délinquante,
- L'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 qui fixe le cadre et les principes d'intervention,
- La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- L'ordonnance de simplification n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, qui inscrit la prévention spécialisée dans le champ de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Les articles 375 et suivants du Code civil,
- L'article L. 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et suivants.

## **V/ COMPOSITION DES DOSSIERS**

Le dossier à produire par le candidat comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles :

### **Concernant la candidature :**

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'opérateur,
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.

### **Concernant le projet :**

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit ;

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,
- Les objectifs opérationnels du service,
- Un échéancier présentant les étapes du déploiement du service et la méthodologie de sa réalisation,
- Le public cible,
- un descriptif des partenariats et coopérations envisagées, des modalités d'élaboration de ces derniers, ainsi que le plan d'actions, éventuellement pluriannuel, qui sera mis en place pour leur développement.
- Quelles seront les amplitudes horaires d'exercice du travail de rue ;
- Comment seront conduits et évalués les actions menées ;
- Le personnel dédié à ce projet (tableau des effectifs et qualification, recrutements envisagés, intervenants extérieurs...).

### **Concernant le dossier financier :**

- Le bilan financier du projet.

En conclusion, tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

## VI/ CALENDRIER

- L'appel à projets est publié le **14 janvier 2021** sur le site Internet du Département <https://eureennormandie.fr>,
- Les date et heure limites de réception des dossiers ou de dépôt des dossiers sont fixées au **15 mars 2021 à 16 h 00**,
- La Commission de sélection d'appel à projets est envisagée fin **mars / début avril 2021**,
- L'ouverture prévisionnelle du service de prévention spécialisée est fixée au plus tard le **1<sup>er</sup> mai 2021**.

## VII/ LES MODALITES DE DEPOT DES REPONSES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit déposer ou adresser en une seule fois au Département de l'Eure, par lettre recommandée ou mail avec avis de réception, avant la date indiquée ci-dessus, un dossier comprenant la candidature et la proposition de projet en **2 exemplaires papiers ainsi qu'un 1 exemplaire mis sous format dématérialisé via une clé USB**.

Les dossiers doivent être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projets – création d'un service prévention spécialisée – ne pas ouvrir », comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Département de l'Eure  
Délégation aux politiques sociales – Direction administrative et financière  
Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin - CS 72101  
27021 Evreux Cedex

Le dossier peut également être déposé sur place contre récépissé dans les mêmes délais auprès du secrétariat du Délégué aux politiques sociales ou de la Direction administrative et financière à la même adresse du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h.

Un dossier sera transmis également par mail avec l'objet " Appel à projets – création d'un service prévention spécialisée " contre récépissé à : [appelaprojetsessm@eure.fr](mailto:appelaprojetsessm@eure.fr)

Conformément à l'article R. 313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires à l'adressant sa question sur [appelaprojetsessm@eure.fr](mailto:appelaprojetsessm@eure.fr) au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le **6 mars 2021 à 16 h**.

Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

## VIII/ MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets font l'objet d'une analyse selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, des précisions peuvent être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges.
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis ci-dessous :

<b>Critères de sélection</b>		<b>Note sur</b>
Expérience du candidat	Expérience dans le domaine social, de l'insertion et de la prévention spécialisée	30
	Connaissance des problématiques des jeunes rencontrant des difficultés	
	Connaissance du territoire et implantation locale (réseaux, partenariats valorisables)	
Qualité de la prestation	Modalités d'ouverture des services	50
	Planning des interventions, méthodologie du diagnostic territorial et élaboration du plan d'actions	
	Qualités des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés	
	Lieux d'implantation des locaux	
	Qualification / expérience des professionnels affectés à la prestation (formation, diplômes)	
	Indicateurs et modalités des suivis proposés	
	Partenariats envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes	
Efficience économique	Budget	20
	Moyens mis en œuvre	
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

Après un premier examen, il peut leur être demandé de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de quinze jours suivants la notification de cette demande.

Les projets sont ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection par application des critères ci-dessus.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de ladite commission, les projets :

- 1° déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets,
- 2° dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,
- 3° manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission d'information et de sélection. Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation est publiée selon les modalités que le présent avis d'appel à projets. Elle est notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **IX/ MODALITES DE PUBLICATION ET DE CONSULTATION DU PRESENT APPEL A PROJETS**

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département ainsi que sur le site internet du Département de l'Eure : <https://eureennormandie.fr>